

RÈGLEMENT

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le règlement d'EPS établit les règles communes de fonctionnement en cours d'EPS en complément du règlement intérieur. Il s'applique pendant les cours mais également lors des trajets établissement-stade/gymnase/piscine.

Il est communiqué aux élèves et aux familles à chaque rentrée scolaire.

PONCTUALITÉ

Pour les cours d'EPS se déroulant au gymnase de l'établissement, ou sur un autre lieu mais en première heure de la journée, les élèves doivent être présents devant le gymnase ou l'installation sportive extérieure à la sonnerie ou à l'heure de la sonnerie définissant le début du cours.

Pour les cours d'EPS se déroulant à l'extérieur de l'établissement pour lesquels les élèves du collège partent de l'établissement avec l'enseignant d'EPS, ils doivent être présents devant le grand portail vert de la cour à la sonnerie définissant le début du cours.

Pour les cours d'EPS suivant un autre cours, se déroulant à l'extérieur de l'établissement pour lesquels les élèves du lycée se rendent seuls sur le lieu, ils devront être présents sur l'installation sportive à l'heure fixée par l'enseignant, ce dernier tenant compte du temps de trajet nécessaire suite à l'heure de fin de cours précédent.

Retour d'installation extérieure : les lycéens arrivent et repartent seuls des installations extérieures. Pour un cours d'EPS en fin de matinée ou en fin de journée, les collégiens souhaitant repartir seuls d'une installation sportive extérieure doivent avoir un mot pour l'année de leurs parents écrit sur le carnet de correspondance et signé par le responsable de la vie scolaire.

ASSIDUITÉ

TOUS LES COURS D'EPS SONT OBLIGATOIRES !

En cas d'absence pour un cours d'EPS se déroulant en première heure de la journée, les parents doivent, au plus tard dans la première heure de cours, prévenir uniquement par téléphone le Responsable de la Vie Scolaire du collège ou du lycée.

L'élève devra fournir une justification écrite de ses parents sur le carnet de correspondance.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée par le responsable de la vie scolaire.

En cas d'absence injustifiée par un certificat médical lors d'une évaluation, la note de « zéro » sera attribuée.

LA TENUE

Une fois dans le vestiaire, les élèves ont **cinq minutes pour se changer**.

Les filles aux cheveux longs doivent les attacher.

Les élèves doivent enlever montres et bijoux.

Les vestes doivent être attachées.

Écharpes non autorisées.

Pour tous les cours d'EPS quelque soit le sport pratiqué et le lieu, les élèves devront avoir :

- une paire de chaussure de sport avec **semelles amortissantes** et avec les lacets attachés. Les **chaussures en toile**, style « converse », etc... ne sont pas des chaussures de sport et sont **interdites**,
- un short ou pantalon de survêtement selon les souhaits et conditions climatiques,
- un tee-shirt prévu uniquement pour le cours d'EPS,
- un sweat-shirt et coupe-vent/k-way selon conditions climatiques,
- Avoir une petite bouteille d'eau.

Pour les cours de natation :

- un maillot de bain une pièce pour les filles et un slip ou caleçon de bain pour les garçons (pas de bermuda)
- un bonnet de bain, si possible en caoutchouc
- une paire de lunette

Les élèves n'ayant pas leur tenue ne participeront pas au cours. Ils seront présents si le cours d'EPS se déroule au gymnase de l'établissement ou resteront en étude si le cours se passe à l'extérieur de l'établissement. Les élèves concernés auront une observation dans les cases prévues à cet effet dans le carnet de correspondance.

LES INAPTITUDES

Les dispenses pour incapacité physique de plus d'une semaine feront l'objet d'un certificat médical type à faire remplir par le médecin traitant (certificat à récupérer auprès des professeurs d'EPS, de l'infirmière ou du responsable de la vie scolaire) sur lequel est précisé si l'incapacité physique est totale ou partielle (réservée à certaines activités ou certains exercices/gestes/efforts).

Les dispenses pour incapacité physique de moins d'une semaine pourront être signalées dans le carnet de correspondance sur les pages prévues à cet effet.

Les élèves dispensés de toutes activités sportives ayant cours d'EPS au stade resteront en étude ou pourront rentrer chez eux avec autorisation du responsable de la vie scolaire si c'est en dernière heure de la journée.

Les élèves dispensés de toutes activités sportives pouvant se déplacer, ayant cours d'EPS au gymnase de l'établissement devront être présents en cours et seront évalués sur d'autres capacités.

Les élèves dispensés partiellement seront présents en cours et seront évalués selon un barème adapté.

Un certificat médical est obligatoire pour justifier soit une absence en lien avec l'aspect médical ou une incapacité physique à faire une évaluation.

Sans ce certificat médical la note de « zéro » sera attribuée.

PENDANT LE COURS

- respecter les règles de sécurité et consignes données par le professeur,
- respecter le matériel, en prendre soin et l'utiliser avec précaution,
- respecter ses camarades et ne pas les mettre en danger.

Par exemple : respect des consignes en boxe française et en acrosport, des parades en gymnastique (ne pas taper dans un ballon pour l'envoyer sur un camarade au risque de lui faire mal, ne pas disperser et ranger les ballons, etc...)

- demander au professeur pour aller aux toilettes,
- à la fin du cours, ranger le matériel et attendre que le professeur ait donné le signal pour aller se changer et attendre l'aval du professeur pour sortir du gymnase ou du stade pour les lycéens.

AUTRES POINTS

Le trajet à pieds ou en car pour se rendre sur les installations sportives avec les professeurs d'EPS fait parti du cours d'EPS

Pas de chewing-gum en cours

Il est interdit de manger dans le car

Les téléphones portables, baladeurs et autres gadgets électroniques sont interdits

La prise de photos et de vidéos avec des appareils personnels des élèves sont interdits

Le carnet de correspondance est obligatoire en cours d'EPS